

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN496

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la troisième phrase de l'alinéa 19, après le mot :

« Asie »,

insérer les mots :

« en Amérique latine et du Sud, en Océanie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES s'oppose à l'exclusion de l'Amérique latine et du Sud, et de l'Océanie des partenariats.

Le groupe LFI-NUPES rappelle que la Guyane se situe sur le continent sud-américain, les Antilles françaises dans les Caraïbes, et que la France est présente en Océanie. La plus grande frontière terrestre française est partagée avec le Brésil et la plus grande frontière maritime l'est avec l'Australie.

De même que pour l'Océanie, rejeter toute coopération avec les États d'Amérique du Sud serait une erreur. À titre d'exemple, la lutte contre l'orpaillage illégal au sein de la forêt amazonienne ne peut s'envisager sans une discussion internationale. Les États frontaliers de la France, le Brésil et le Suriname sont confrontés au même fléau, et les orpailleurs illégaux sont généralement originaires du premier, tandis que le matériel utilisé provient souvent du second. La coopération de défense a ainsi toute sa place.

Tel est le sens de cet amendement.